

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2763)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Molac, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« interdictions »,

le mot :

« mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures prévues aux 2° et 3° ne sont pas toutes des interdictions.